

**DECRET PORTANT PUBLICATION DU PROPRE DU DIOCESE D'ANGERS
DE LA LITURGIE DES HEURES**

Vu le can. 276, § 2, 3° du Code de droit canonique de 1983 portant obligation pour les clercs de s'acquitter tous les jours de la liturgie des heures selon les livres liturgiques propres et approuvés,

Considérant notre approbation du 8 septembre 2023, en la fête de Notre-Dame l'Angevine, suivant les normes du can. 826 du Code de droit canonique de 1983,

Nous, Emmanuel DELMAS, Évêque d'Angers, décrétons et publions un « propre du diocèse d'Angers » de la liturgie des heures.

Le présent décret prend effet ce jour et fait l'objet d'une publication dans le bulletin du diocèse d'Angers, *L'Église d'Anjou*.

Angers, le 2 octobre 2023

En la mémoire des Saints Anges Gardiens,



+ *Edm*

† Monseigneur Emmanuel DELMAS
Evêque d'Angers

Par mandatement,
Abbé Emmanuel BOUCHAUD
Chancelier